



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/EX(16)/1
23 janvier 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Seizième réunion directive
Genève, 16 février 1998
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour provisoire annoté

L'ordre du jour provisoire de la seizième réunion directive du Conseil du commerce et du développement a été approuvé lors des consultations tenues par le Président du Conseil le 19 janvier 1998. Les annotations du secrétariat donnent des renseignements essentiels sur chaque point, ainsi qu'une brève description des documents correspondants.

I. ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suite à donner à la Réunion de haut niveau de l'OMC sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés (27 et 28 octobre 1997)
3. Organisation de l'examen à mi-parcours conformément à la Déclaration de Midrand et à la résolution 52/182 de l'Assemblée générale
4. La politique de publication de la CNUCED, compte tenu de la décision prise par le Conseil à sa quinzième réunion directive
5. Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes :
 - a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil
 - b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil
6. Plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1998-2000
7. Questions diverses :
 - Composition du Groupe de travail en 1998
8. Rapport du Conseil sur sa seizième réunion directive.

II. ANNOTATIONS

Point 1 Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire figure dans la section I ci-dessus.

Documentation

TD/B/EX(16)/1 Ordre du jour provisoire annoté

Point 2 Suite à donner à la Réunion de haut niveau de l'OMC sur les mesures intégrées en faveur du développement du commerce des pays les moins avancés (27 et 28 octobre 1997)

Cette réunion, tenue à Genève les 27 et 28 octobre 1997, a décidé que ses recommandations seraient portées à l'attention des organes intergouvernementaux compétents des organisations participantes, pour suite à donner.

Pour aider le Conseil à étudier le rôle de la CNUCED dans la mise en oeuvre des recommandations de la Réunion (WT/COMTD/12), plusieurs consultations non restreintes ont été organisées depuis décembre 1997 sous la conduite de M. Daniel Bernard (France), Président du Comité de session I du Conseil à sa quarante et unième session. A sa demande, la CNUCED avait établi plusieurs notes d'information qui ont été distribuées pendant les consultations. Les résultats de celles-ci seront communiqués au Conseil.

Document publié pendant la session

Point 3 Organisation de l'examen à mi-parcours conformément à la Déclaration de Midrand et à la résolution 52/182 de l'Assemblée générale

Aux termes de la Déclaration de Midrand : *"pour soutenir l'engagement politique des Etats membres en faveur du processus amorcé à la présente session, le Président de la Conférence à sa neuvième session devrait envisager de convoquer une réunion d'examen spéciale de haut niveau deux ans avant la dixième session de la Conférence"*. L'Assemblée générale, au paragraphe 2 de sa résolution 52/182 intitulée "Commerce international et développement", s'est félicitée *"de la convocation en 1998 d'une réunion spéciale de haut niveau d'examen à mi-parcours, qui [contribuerait] aux préparatifs de la dixième session de la Conférence devant avoir lieu en Thaïlande en 2000"*.

En se fondant sur ces deux textes, le secrétariat et les Etats membres ont entrepris d'organiser l'examen à mi-parcours. Le Président du Conseil, lors de ses consultations mensuelles avec le Bureau et les délégations intéressées, a été prié d'engager des consultations informelles à ce sujet et de rendre compte au Conseil des préparatifs de cet examen. Le secrétariat de la CNUCED a également été prié d'établir un document indiquant les paragraphes pertinents du texte adopté à la neuvième session de la Conférence et la suite qui leur a été donnée. A la seizième réunion directive, le Président du Conseil présentera les résultats de ses consultations.

Document publié pendant la session

Point 4 La politique de publication de la CNUCED, compte tenu de la décision prise par le Conseil à sa quinzième réunion directive

Le Conseil sera saisi du rapport du secrétariat sur la documentation et les publications (TD/B/EX(15)/5), ainsi que d'un rapport sur la politique de publication suivie par la CNUCED depuis mai 1997. Il pourrait, à cette occasion, arrêter les modalités des futurs examens de la question.

Documentation

TD/B/EX(15)/5 Rapport sur la documentation et les publications, établi par le secrétariat de la CNUCED

Point 5 Questions institutionnelles, questions d'organisation, questions administratives et questions connexes

a) Désignation d'organismes intergouvernementaux aux fins de l'article 76 du règlement intérieur du Conseil

La liste des 105 organismes intergouvernementaux admis à participer aux travaux de la CNUCED est donnée dans le document TD/B/NGO/LIST 2. A sa seizième réunion directive, le Conseil ne sera sans doute saisi d'aucune nouvelle demande d'admission.

Changement de nom

Le Conseil est informé que deux organismes intergouvernementaux participant aux travaux de la CNUCED ont changé de nom : la Conférence internationale des contrôles d'assurances des Etats africains s'appelle désormais Conférence interafricaine des marchés d'assurance, et le Fonds andin de réserve a été rebaptisé Fonds latino-américain de réserve.

b) Désignation d'organisations non gouvernementales aux fins de l'article 77 du règlement intérieur du Conseil

A l'heure actuelle, 176 organisations non gouvernementales sont admises à participer aux travaux de la CNUCED, dont 94 sont classées dans la catégorie générale et 82 dans la catégorie spéciale. La liste en est donnée dans le document TD/B/NGO/LIST 2.

A sa seizième réunion directive, le Conseil sera invité à examiner les demandes d'admission présentées par les deux ONG indiquées ci-après. Conformément à l'article 77 du règlement intérieur, le Secrétaire général de la CNUCED consultera le Bureau, dont les recommandations seront communiquées au Conseil.

Toute nouvelle demande d'admission fera l'objet d'une note publiée sous forme d'additif au présent document.

Documentation

- TD/B/EX(16)/R.1 Demande présentée par le Centre international de commerce et de développement durable
- TD/B/EX(16)/R.2 Demande présentée par l'International South Group Network

Le Conseil est aussi informé que la Baltic Exchange, organisation non gouvernementale classée dans la catégorie spéciale depuis la première partie de la trente-neuvième session, a demandé à être rayée de la liste visée à l'article 77 du règlement intérieur parce que les travaux de la CNUCED ne sont plus directement en rapport avec les siens.

Point 6 Plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1998-2000

A sa quarante-quatrième session, en octobre 1997, le Conseil du commerce et du développement a prié le secrétariat "de soumettre le plan chenille de coopération technique pour la période triennale 1998-2000 au Groupe de travail lors de la deuxième partie de sa trentième session, en décembre 1997, puis au Conseil à sa première réunion directive de 1998, en vue de la rationalisation de ce plan" (décision 444 (XLIV)).

Le Conseil sera saisi d'un document présentant ledit plan. Il est divisé en deux parties : la première contient des tableaux récapitulatifs, et la seconde des tableaux détaillés décrivant les activités correspondantes, par domaine de travail.

Le Conseil est invité à prendre note du plan et à formuler des recommandations concernant les plans ultérieurs, leur contenu et leurs liens avec la stratégie de coopération technique.

Documentation

- TD/B/EX(16)/2 Plan de coopération technique de la CNUCED pour la période 1998-2000

Point 7 Questions diverses

- Composition du Groupe de travail en 1998

Les candidats sont désignés par les groupes régionaux. La répartition régionale des 19 membres est la suivante : 9 membres pour l'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine et les Caraïbes; 6 membres pour le Groupe B; 3 membres pour le Groupe D; 1 membre pour la Chine.

Point 8 Rapport du Conseil sur sa seizième réunion directive

Le rapport du Conseil sur sa seizième réunion directive sera établi après la réunion sous la direction du Président. En attendant sa publication, le secrétariat fera distribuer un aperçu des débats.
